

# Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022 N° 2022-02**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le quinze mars deux mil vingt-deux.

**Étaient présents** : Mme CUISSET (Maire) – M. MEUNIER - Mme GOULFERT – M. MERCIER – Mme CHALET – M. DUPONT – Mme VALAT – M. RAMUS (Adjoints) – M. CASSIN – Mmes BUISSON – CATCEL – MM. POURTIER – RIGAUD – GUERRIER – Mmes SEJALON-MICAUD – TEYSSOT – TARNOWSKI – CUBIZOLLE – MAMBIE – M. MAYET.

**Ont donné procuration** : M. Christian BERT à M. Eric POURTIER  
Mme Patricia GOY à Mme Angélique TARNOWSKI  
Mme Colette COUPERIER à Mme Alexia MAMBIE  
M. Corentine LIOGIER à M. Alexis MAYET

**Étaient absents** : M. Pascal BURGAT  
Mme Laurence CASSIN  
M. Lionel BOURDEAUX

**Secrétaire de séance** : Mme Angéline VALAT

Ouverture de la séance à 20 h 30.

### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/03/2022**

Le conseil municipal approuve par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **II. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS LOCAUX**

Il est procédé, pour information, à la présentation d'un état annuel récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

### **III. AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

#### **A. Budget principal**

##### **1) Compte de gestion 2021 (délibération n°01)**

Le conseil municipal approuve, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), le compte de gestion 2021 du budget principal, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2021.

##### **2) Compte administratif 2021 (délibération n°02)**

Le conseil municipal, par 18 voix pour (M. MERCIER, adjoint d'astreinte, s'absente de la séance suite à un déclenchement d'alarme dans un bâtiment communal) et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2021, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

3 006 302,28 € pour les dépenses

3 523 912,23 € pour les recettes

#### **Section d'investissement**

2 054 766,60 € pour les dépenses

1 522 010,56 € pour les recettes

### 3) Affectation des résultats (délibération n°03)

Le conseil municipal, par 20 voix pour (retour de M. MERCIER) et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2022 :

- article 1068 Recettes	517 609,95 €
- article 002 Recettes	Néant
- article 001 Dépenses	532 756,04 €

### 4) Vote des taux des taxes (délibération n°04)

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), décide de fixer le taux des deux taxes, comme suit :

Taxe sur le foncier non bâti : 40,91 %

Taxe sur le foncier bâti : 45,75 % dont 22,88 % (taux communal) + 22,87 % (taux départemental 2020 – transfert du montant de TFPB perçu en 2020 par le département sur le territoire de la commune).

*M. Mayet remarque qu'au final, même si les taux restent stables, les Saint-Germanois vont constater une augmentation de leurs impôts due à la revalorisation des bases d'imposition.*

*Mme le Maire confirme qu'effectivement cette hausse n'est pas due à l'augmentation des taux communaux puisqu'ils demeurent inchangés depuis 26 ans mais à la revalorisation des bases décidée au niveau national.*

### 5) Actualisation de différents tarifs

#### ▪ Tarifs cimetières (délibération n°05)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables dans les cimetières, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, ainsi qu'il suit :

#### Concessions pleine terre (2 m<sup>2</sup>) :

* <u>15 ans</u> :	2 corps : 99 €
	3 corps : 141 €
	4 corps : 195 €
* <u>30 ans</u> :	2 corps : 309 €
	3 corps : 458 €
	4 corps : 616 €
* <u>50 ans</u> :	2 corps : 518 €
	3 corps : 775 €
	4 corps : 1 039 €

#### Concessions caveaux :

* <u>simples (2,75 m<sup>2</sup>) (+ taxes) :</u>	30 ans	50 ans
	2 corps : 540 €	906 €
	3 corps : 800 €	1 355 €
	4 corps : 1 078 €	1 818 €
* <u>doubles (5 m<sup>2</sup>) (+ taxes) :</u>		
	2x2 corps : 978 €	1 639 €
	2x3 corps : 1 447 €	2 453 €
	2x4 corps : 1 950 €	3 291 €

#### Columbarium :

<u>une case</u> :	15 ans : 639 €
	30 ans : 961 €
	50 ans : 1 281 €

#### Cavernes :

	15 ans : 473 €
	30 ans : 711 €
	50 ans : 946 €

Carré enfants : concessions perpétuelles – Inhumations jusqu'à 5 ans : gratuit

Taxe d'exhumation : 62 €

Vacation de Police Municipale : 20 €

#### Dépositaire :

- moins d'un mois : 36 €
- par jour, au-delà : 2 €

Fourniture et pose d'une plaque gravée au Jardin du Souvenir : 35 €

Plaque de recouvrement columbarium (en cas de rétrocession) : 206 €

▪ Portage de repas à domicile (délibération n°06)

Le conseil municipal approuve, par 19 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), l'augmentation du tarif de portage de repas à domicile à 8,20 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Mme CUISSET se retire et ne prend pas part au vote.

*M. Mayet aurait souhaité que les personnes âgées dont le pouvoir d'achat baisse puissent profiter d'un maintien du tarif.*

*Mme le Maire explique que ce service doit garder un certain équilibre financier même s'il est toujours un peu déficitaire, qu'il faut tenir compte de la hausse des prix des denrées alimentaires et frais divers. Elle précise que les Saint-Germanois peuvent bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Départemental via l'APA et que le service de portage de la commune reste un des moins onéreux du département.*

▪ Autres tarifs (délibération n°07)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des tarifs suivants :

- Participation aux frais de carburant du minibus mis à disposition des associations :
  - 17 € les 100 km (délibération n° 07 du 20/03/2018)
- Location des tentes de réception aux organismes extérieurs à la commune (comprend le transport, le montage et démontage) :
  - Grande tente : 800 €
  - Petite tente : 500 € (délibération n°07 du 21 mars 2017)
- Encarts publicitaires du bulletin municipal (délibération n° 10 du 08 mars 2016) :
  - 1 page : 880 €
  - ½ page : 440 €
  - ¼ page : 220 €
  - 1/8° page : 110 €
  - 1/16° page : 55 €
- Droits de place pour les commerçants et attractions (délibération n° 09 du 08 mars 2016) :
  - Commerçants non sédentaires : 0,86 € le mètre linéaire par 3 mètres de profondeur (tarif minimal pour un étal)
  - Attractions foraines : 0,28 € le m<sup>2</sup>
  - Fête patronale : 0,50 € le m<sup>2</sup> pour 3 jours
- Cartes de pêche pour le plan d'eau communal (délibération n° 11 du 08 mars 2016) : 20 €
- Location du podium (transport et montage) : 300 € (délibération n° 12 du 08 mars 2016)
- Location du gymnase : 350 €/jour pour les associations et organismes extérieurs à la commune (délibération n° 08 du 21 mars 2017)
- Location de l'Espace culturel Fernand Raynaud et de l'Espace du Levrault (délibération n° 08 du 08 mars 2016) :

	ECFR	Salle polyvalente
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers de la commune..... Office de réchauffage.....	160 € 80 €	110 € 80 €
✓ Associations, comités d'entreprise et organismes divers extérieurs de la commune..... Office de réchauffage.....	450 € 80 €	350 € 80 €
✓ Pour les particuliers de la commune..... Office de réchauffage.....	260 € 80 €	210 € 80 €
✓ Pour les particuliers extérieurs à la commune..... Office de réchauffage.....	450 € 80 €	350 € 80 €
✓ Par jour de location supplémentaire d'utilisation sauf répétitions, il sera demandé 50 % du tarif journalier de location		
✓ Caution : pour l'entretien : 100 € et pour les locaux : 400 €		
✓ Une gratuité sera accordée aux associations de la commune, une fois par an, pour l'une des deux salles, dans le cadre d'une manifestation à but lucratif, ainsi que la mise à disposition gratuite dans le cadre de manifestations non lucratives (AG, réunions, ...)		

## **6) Constitution de provisions au budget primitif 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### a) (délibération n°08)

- de constituer une provision d'un montant de 24 000 € correspondant aux risques liés aux congés de longue durée, longue maladie et maternité/adoption des agents municipaux, non garantis par le contrat d'assurance « protection statutaire des agents CNRACL » souscrit auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne jusqu'au 31/12/2019
- de rendre l'opération budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

### b) (délibération n°09)

- de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 10 800 € correspondant au risque de non recouvrement de créances constituées principalement d'impayés de factures de cantine et d'accueil périscolaire
- de rendre l'opération budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

*M. Mayet souhaiterait connaître le montant total des créances impayées. Mme le Maire répond que cette information sera communiquée au conseil municipal.*

## **7) Vote des subventions (délibération n°10)**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, à l'exception des conseillers municipaux suivants qui n'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle : Mmes BUISSON, CHALET et CATCEL pour l'Association d'Aide à Domicile, Mme GOULFERT pour l'Espérance Saint-Germanoise, Mme VALAT pour les Amis du Passé, M. RAMUS et Mme TEYSSOT pour la Maison des Jeunes, M. RIGAUD pour le Tennis de Table, MM. MEUNIER et CASSIN pour l'Association des Amis de Fernand Raynaud, l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste et le montant sont détaillés dans l'« état des subventions » du budget primitif 2022.

*Mme Chalet précise que la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars dernier a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de la Protection Civile pour l'aide aux réfugiés ukrainiens. Elle indique également que la commune a mis en relation la SNCF et les services préfectoraux pour une éventuelle mise à disposition des anciens locaux des contrôleurs pour la création d'un centre d'accueil.*

*M. Mayet demande si la commune adhère toujours aux Sites Clunisiens.*

*Mme le Maire répond par la négative précisant que c'est l'Association des Amis du Passé qui est maintenant adhérente. Elle précise cependant que la commune devra peut-être adhérer à nouveau dans le cadre du projet de demande de classement des sites clunisiens à l'UNESCO qui concerne Saint-Germain-des-Fossés, Seuillet, Arronnes et Châtel Montagne.*

*Mme Goulfert précise que la cotisation payée par l'Association s'élève à une centaine d'€ alors que la cotisation payée par la commune était calculée au prorata du nombre d'habitants.*

## **8) Durée d'amortissement (délibération n°11)**

Le conseil municipal approuve, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), les durées d'amortissement suivantes pour les dépenses imputées :

- à l'article budgétaire 204422 – Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations : 15 ans
- à l'article budgétaire 202 – Frais liés aux documents d'urbanisme : 5 ans.

*M. Mayet indique qu'il est possible de demander la « neutralisation » de l'amortissement des subventions d'équipement.*

*Mme le Maire répond que cette délibération répond à une demande du trésorier municipal qui sera interrogé à ce sujet pour complément d'informations.*

## **9) Budget primitif 2022 (délibération n°12)**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 contre (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2022 :

### Section de fonctionnement

3 432 190 € dont 390 000 € de prélèvement pour la section d'investissement

### Section d'investissement

2 942 989,95 €

et approuve l'inscription en section d'investissement les avances remboursables suivantes afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes :

Budget annexe Lotissement Les Justices .....	1 596 €
Budget annexe Lotissement Les Vignauds .....	650 €
	2 246 €

*M. Mayet s'interroge sur la faible augmentation des crédits prévue au budget par la majorité en ce qui concerne le coût des énergies et fluides. Il critique également que l'annonce faite concernant une augmentation du point d'indice des fonctionnaires mi-2022 ne soit pas pris en compte et que les frais de formation des élus ne respectent pas le minimum légal.*

*Mme le Maire indique que le budget est toujours le plus sincère possible mais qu'il y a beaucoup de paramètres inconnus qui feront si nécessaire l'objet de réajustements en cours d'année. La gestion budgétaire est toujours stricte afin de dégager un virement de la section de fonctionnement confortable pour financer les travaux prévus à la section d'investissement.*

## **B. Budget annexe LOTISSEMENT Les Justices (délibération n°13)**

### **1) Compte de gestion 2021**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2021.

### **2) Compte administratif 2021 (délibération n°14)**

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2021, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

#### Section de fonctionnement

1 494,00 € pour les dépenses

1 494,00 € pour les recettes

#### Section d'investissement

1 494,00 € pour les dépenses

1 494,00 € pour les recettes

### **3) Affectation des résultats (délibération n°15)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2022 :

- article 1068 Recettes	Néant
- article 002	Néant
- article 001 Dépenses	Néant

### **4) Budget primitif 2022 (délibération n°16)**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2022 :

#### Section de fonctionnement

1 596 €

#### Section d'investissement

1 596 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2022 abonde une avance remboursable s'élevant à 1 596 €.

## **C. Budget annexe ZACOM Les Justices**

### **1) Compte de gestion 2021 (délibération n°17)**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe ZACOM les Justices, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2021.

### **2) Compte administratif 2021 (délibération n°18)**

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2021, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

3 616,73 € pour les dépenses

3 616,73 € pour les recettes

Section d'investissement

3 616,73 € pour les dépenses

3 616,73 € pour les recettes

**3) Affectation des résultats** (délibération n°19)

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2022 :

- article 1068 Recettes Néant

- article 002 Néant

- article 001 Dépenses Néant

**4) Budget primitif 2022** (délibération n°20)

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement

185 170 €

Section d'investissement

185 170 €

**D. Budget annexe Lotissement Les Vignauds**

**1) Compte de gestion 2021** (délibération n°21)

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement Les Vignauds, présenté par Monsieur le Trésorier Municipal, qui est conforme au compte administratif 2021.

**2) Compte administratif 2021** (délibération n°22)

Le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), arrête le compte administratif 2021, présenté par Madame le Maire, qui se retire au moment du vote, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

644,99 € pour les dépenses

644,99 € pour les recettes

Section d'investissement

644,99 € pour les dépenses

644,99 € pour les recettes

**3) Affectation des résultats** (délibération n°23)

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que l'affectation des résultats sera établie comme suit au budget primitif 2022 :

- article 1068 Recettes Néant

- article 002 Néant

- article 001 Dépenses Néant

**4) Budget primitif 2022** (délibération n°24)

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), adopte le budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement

650 €

Section d'investissement

650 €

et dit qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget annexe de stock de terrains, il est nécessaire que le budget primitif principal 2022 abonde une avance remboursable s'élevant à 650 €.

#### **IV. SAISON CULTURELLE - Fixation des tarifs**

##### **1) Festival du Rire « Fernand Raynaud » (délibération n°25)**

Le conseil municipal approuve, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), les tarifs suivants pour les billets d'entrée au Festival du Rire :

- Tarif unique : 32 €
- Gratuit pour les organisateurs, élus et partenaires officiels.

et dit que ces tarifs seront applicables pour l'année en cours et les années suivantes.

*M. Mayet trouve le tarif de 32 € particulièrement élevé pour la commune. Il demande quelles personnes sont concernées par le tarif gratuit prévu pour les élus.*

*M. Meunier explique que ce tarif n'est pas cher par rapport aux tarifs qui peuvent être pratiqués pour ce genre de prestation. Les frais d'organisation sont lourds à financer et même si la commune ne cherche pas à faire un bénéfice, il faut quand même prévoir un minimum de recettes.*

*M. Meunier indique que ce tarif s'applique aux élus représentant les partenaires qui remettent un prix aux candidats du concours d'humour. Il ne s'applique en aucun cas à l'ensemble des élus de la commune. Il est donc proposé de supprimer le terme « élus » et d'indiquer partenaires officiels ou leur représentant.*

##### **2) Concerts (délibération n°26)**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivants pour les billets d'entrée :

- concert du groupe pop rock HATS de Cosne d'Allier : 8 € pour les adultes et gratuit pour les – de 16 ans ;
- concert classique du groupe LES AEROFAUNES, tuba et accordéon : 10 € pour les adultes et gratuit pour les – de 16 ans.

et décide d'imputer les recettes correspondantes sur la régie de recettes pour les spectacles et animations culturelles payantes organisées par la commune.

##### **3) Marché artisanal et produits du terroir (délibération n°27)**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un marché artisanal et produits du terroir
- fixe les droits de place à 5 € le ml pour les exposants
- décide d'encaisser les recettes correspondantes sur la régie des droits de place
- décide que :
  - les droits de place seront réglés par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public lors de l'inscription par les exposants et encaissés dès réception par la commune
  - toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'absence du fait de l'exposant
  - en cas d'annulation de la manifestation de la part des organisateurs, le remboursement des droits de place fera l'objet d'un remboursement par virement administratif sur le compte bancaire de l'exposant.
- décide la gratuité des droits d'entrée pour les visiteurs.

#### **V. CONVENTIONS**

##### **1) Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de Vichy Communauté (délibération n°28)**

Le conseil municipal approuve, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), le principe de renouveler la mise à disposition (24 h hebdomadaires) de Monsieur Grégory Davaud, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, auprès de Vichy Communauté, pour assurer l'animation de France Services, le projet de convention de mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 et autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

##### **2) Convention avec l'Association du Plan d'Eau Communal Jalicot (APECJ) (délibération n°29)**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention avec l'APECJ, régissant la gestion de la pêche et des animations au plan d'eau communal « Marcel et Robert Jalicot » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

## **VI. ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

### **1) Aménagement d'un parking Quai du Mourgon (délibérations n°30 et 31)**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, dans le cadre du projet de création de logements sociaux par Evoléa :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 562 d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, sise Quai du Mourgon et propriété de Mme Paulette MAUPERTUY, usufruitière, et M. Sébastien MAUPERTUY, nu-propiétaire, au prix de 10 000 €

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 563 d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>, sise Quai du Mourgon et propriété de M. Jean-Claude MAUPERTUY, au prix de 20 000 €

et autorise Mme le Maire à signer les compromis de vente, actes authentiques et tous documents s'y rapportant.

*M. Mayet indique que le groupe d'opposition vote cette délibération bien qu'il s'inquiète du mode de traitement des sols et de l'aménagement pour rendre cette zone agréable.*

*Mme Chalet indique qu'Evoléa prévoit d'aménager un jardin paysager à proximité des logements et que la commune proposera également pour la partie parking public un aménagement paysager.*

### **2) ZACOM Les Justices – Rachat de parcelles à l'EPF Auvergne (délibération n°32)**

Dans le cadre de l'implantation d'un hypermarché Intermarché, le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER), :

- accepte de racheter à l'EPF Auvergne par acte notarié les parcelles cadastrées AD 4 – 5 – 6 – 8 – 10 – 11 – 12 – 797 d'une superficie totale de 15 741 m<sup>2</sup>.
- accepte les modalités de paiement comme suit : le prix de cession hors TVA s'élève à 46 804,71 € (dont 2 307,10 € de frais divers d'acquisition). Sur ce montant, une TVA sur marge de 1 081,51 € s'ajoute soit un prix de cession toutes taxes comprises de 47 886,22 €. La commune ayant remboursé à l'EPF Auvergne 8 083,06 € au titre des participations (2021 incluse), le restant dû est donc de 39 803,16 €
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- désigne Me Bréant, notaire à Saint-Germain-des-Fossés, pour rédiger l'acte
- s'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et/ou lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

### **3) ZACOM Les Justices – Vente de parcelles à Intermarché (délibération n°33)**

Suite au rachat des parcelles à l'EPF approuvé précédemment, le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) :

- accepte la cession des parcelles cadastrées AD 4 – 5 – 6 – 8 (en partie) – 10 – 11 – 12 – 797 pour une superficie totale de 15 399 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 € TTC à Intermarché
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette procédure
- désigne Me Bréant, notaire à Saint-Germain-des-Fossés, pour rédiger l'acte.

## **VII. MARCHÉS DE TRAVAUX - Transformation d'une ancienne salle polyvalente en cabinet médical**

*(délibération n°34)*

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- a) actualise le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'APD à 1 041 300 € HT et revu à la phase de consultation des entreprises à 1 081 500 € HT
- b) arrête le coût des travaux à un montant prévisionnel de 1 081 500 € HT
- c) attribue les marchés de travaux suivant le tableau ci-joint
- d) autorise Mme le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues et toutes pièces s'y rattachant.

<i>Lot</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant marché en € H.T.</i>	<i>Montant PSE en € H.T.</i>	<i>Montant total en € H.T.</i>
Lot n°1	Désamiantage	CMB 03340 SAINT GERAND DE VAUX	46 810,00		46 810,00
Lot n°2	Gros œuvre Maçonnerie	LASSOT 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE	325 659,45		325 659,45
Lot n°3	Charpente bois	LABEYRIE 03340 NEUILLY LE REAL	47 978,01		47 978,01



Lot n°4	Traitement de bois de charpente	MCA LAZARO 63300 THIERS	10 650,00		10 650,00
Lot n°5	Couverture Zinguerie	ATTILA 03300 CUSSET	17 061,78 €		17 061,78 €
Lot n°6	Menuiseries Alu Serrurerie	ALU FR 03110 ST REMY EN ROLLAT	100 432,00		100 432,00
Lot n°7	Menuiseries intérieures	BAUD & POUIGNIER 03110 ST REMY EN ROLLAT	62 241,60		62 241,60
Lot n°8	Plâtrerie Peinture Isolation	ETS METAIRIE MENDES 03340 CRESSANGES	153 510,28		153 510,28
Lot n°9	Sols souples	SOL CONCEPT 03200 LE VERNET	20 898,00		20 898,00
Lot n°10	Carrelage Faïence	BM FINITION 63000 CLERMONT FERRAND	9 008,19		9 008,19
Lot n°11	Façades	ATO ISOLATION EXTERIEURE 03300 CUSSET	141 497,19		141 497,19
Lot n°12	Chauffage Rafrach. Plomberie Sanitaires Ventilation	RDB ENERGIES 03390 MONTMARSAULT	82 500,00		82 500,00
Lot n°13	Électricité Courants forts faibles Alarme Incendie	KOLASINSKI 03270 SAINT YORRE	85 833,00	280,00	86 113,00
Lot n°14	Ascenseurs	ORONA 63170 AUBIERE	26 300,00		26 300,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 130 379,50 €</b>	<b>280,00</b>	<b>1 130 659,50 €</b>

**VIII. CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE VICHY – DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – Avis du conseil municipal (délibération n°35)**

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) :

- affirme sa détermination de mener à bien la mise en place du schéma routier du contournement de l'agglomération de Vichy dont le contournement Nord-Ouest constitue une des composantes
- émet un avis favorable à ce projet qui prend en compte la dimension environnementale exigée pour la réalisation d'une telle infrastructure.

*M. Mayet regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission car il fait débat depuis de nombreuses années et on peut se demander s'il répond toujours aux enjeux actuels.*

*Mme le Maire rappelle que c'est un projet important pour la commune et que ce document était disponible en mairie et pouvait être consulté par les conseillers municipaux.*

**IX. INFORMATIONS DIVERSES**

**1) Attribution de subventions - Remerciements**

Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements reçus, suite à l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- Association pour le don du sang bénévole de Saint-Germain-des-Fossés et sa région
- Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.